

Formation



LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET PÉNALE DU MAIRE



Jeudi 25 juin 2026 - de 9h00 à 17h00

PROGRAMME

Intervenant

- Mathieu MARTINELLE,
Maître de conférence de droit privé à la Faculté de droit d'Épinal
Vice-doyen de la Faculté de droit de Nancy

Objectifs

- Présenter les bases juridiques indispensables à la compréhension de la responsabilité civile et pénale du maire
- Identifier les principaux risques juridiques
- Mieux comprendre les obligations liées aux fonctions d'élu
- Disposer de repères pratiques pour sécuriser les décisions et actions au quotidien

Contenu

- Notions fondamentales
 - > Finalité, conditions de mise en œuvre et principales différences entre les deux régimes de la responsabilité civile et de la responsabilité pénale
 - > Distinction entre ce qui relève d'une logique de réparation du dommage de ce qui relève d'une logique de sanction
- Responsabilité du maire dans le cadre de ses pouvoirs de décision, d'organisation, de surveillance de prévention ou de gestion de situations à risque
 - > Distinction entre responsabilité de la commune et responsabilité personnelle de l'élu d'une part, et entre faute de service et faute personnelle, d'autre part
 - > Critères retenus pour apprécier l'existence d'une faute pénale imputée à un maire
- Repères pratiques et exemples concrets
 - > Identifier les situations sensibles, les précautions à prendre
 - > Intérêt de la traçabilité des décisions
 - > Réflexes à adopter pour prévenir les mises en cause

Méthode pédagogique

- Apports théoriques
- Exemples pratiques
- Documents pédagogiques

Limitée à 30 participants

Réservée aux élus

Limitée à 2 par collectivité

Lieu de formation

Salle des Délibérations
Conseil Départemental des Vosges
8 rue de la préfecture
88088 Epinal cedex 9

Inscription

Inscription préalable **OBLIGATOIRE**

Frais d'inscription

200 € frais déjeuner compris

Conditions d'annulation

- Toute inscription annulée une semaine (5 jours ouvrés) avant la formation, sera facturée à hauteur de 50 % du montant de la participation demandée.
- Toute inscription annulée 48 heures ouvrées avant le stage, est due dans son intégralité.

L'AMV 88 se réserve le droit d'annuler la séance si le nombre d'inscrits est insuffisant et également de limiter le nombre d'élus par collectivité si le nombre est trop important.